

**ARRETE**

**Portant désignation des membres à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social placée auprès du Président du Département du Lot au titre des projets autorisés en application de l'article L.313-3 du CASF**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT,**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-8 et R. 313-1;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles et les décrets ci-rapportant ;

Considérant que les représentants d'association du secteur personnes handicapées et du secteur personnes âgées ont bien été désignés sur proposition du Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

Considérant les propositions des associations, unions et fédérations représentatives des usagers du secteur de la protection de l'enfance et du secteur des personnes et familles en difficultés sociales pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet ;

Sur des propositions des organismes concernés ;

Sur propositions du directeur général des Services ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social est présidée par **Monsieur Serge RIGAL**, Président du Département du Lot, ou son représentant.

## ARTICLE 2 :

La commission est composée de membres permanents ayant voix délibérative et voix consultative.

### **Les membres permanents ayant voix délibérative sont :**

Trois représentants du Département désignés par le Président du Département :

- Titulaire : **Madame Maryse MAURY**, vice-présidente chargée des Personnes Âgées et handicapées, ou son représentant.
- Titulaire : **Madame Nelly GINESTET**, vice-présidente chargée de l'Action Sociale et de la Lutte contre les Exclusions, ou son représentant.
- Titulaire : **Madame Laurence ALIDOR**, directrice des Solidarités Départementales, ou son représentant.

Quatre représentants d'usagers désignés par le Président du Département :

#### Représentant d'association de retraités et de personnes âgées :

- Titulaire : **Monsieur Serge RICHARD**, représentant départemental de la Fédération Générale des Retraités de la fonction publique
- Suppléant : **Monsieur André DELMAS**, représentant départemental de l'union française des retraités

#### Représentant d'association de personnes handicapées :

- Titulaire : **Madame Michèle CUBAYNE**, représentant de l'APAJH du Lot
- Suppléant : vacant

#### Représentant d'association du secteur de la protection de l'enfance :

- Titulaire : **Madame Evelyne SAUVANET**, représentante de l'UDAF
- Suppléant : **Madame Claire POUZOLS**, représentante de l'ARSEAA

#### Représentant d'association du secteur des personnes et familles en difficultés sociales :

- Titulaire : **Monsieur Olivier PILUDU**, représentant de l'association dite Comité d'Etudes et d'Informations pour l'Insertion Sociale (CEIIS)
- Suppléant : **Madame Sophie REDARES**, représentante de l'association Accueil, hébergement et insertion sociale (AHIS)

Un mécanisme de suppléance particulière est instauré pour les représentants d'usagers. En cas d'empêchement pour l'examen d'un appel à projet, le représentant titulaire d'une association ou d'un organisme d'usagers et son suppléant peuvent se faire remplacer par des représentants d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres qu'ils ont mandaté à cet effet.

Accusé de réception en préfecture  
046-224600015-20230718-2023-1288-AR  
Date de télétransmission : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023

**Les membres permanents ayant voix consultative sont :**

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico sociaux :

- Titulaire : **Madame Frédérique YONNET**, Directrice générale de l'institut Camille Miret, ou son représentant.
- Titulaire : **Monsieur Christophe GUYE**, administrateur du groupement de coopération du Lot, ou son représentant.

**ARTICLE 3 :**

La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la signature du présent arrêté. Elle peut être renouvelée.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur général des services départementaux du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Lot.

À Cahors, le **10 7 JUIL. 2023**

Le président du Département,



Serge RIGAL

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
046224600015-20230718-2023-1288-AR  
Date de télétransmission : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023